



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2004
Français
Original : anglais

Cinquante-neuvième session

Point 89 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Mondialisation et interdépendance :
culture et développement**

Culture et développement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'application de la résolution 57/249 du 20 décembre 2002 intitulée « Culture et développement ».

* A/59/150.



Rapport du Directeur général de l'UNESCO sur l'application de la résolution 57/249

Résumé

Par sa résolution 57/249, l'Assemblée générale s'est félicitée de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, que la Conférence générale de l'UNESCO a adoptée à sa trente et unième session, ainsi que des lignes essentielles du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration, a proclamé le 21 mai Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement et a invité tous les États Membres, les organismes intergouvernementaux, les organisations des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes à prendre un ensemble de mesures visant à assurer, en coopération avec l'UNESCO, l'application du Plan d'action. Ces mesures portent sur la préservation du patrimoine culturel, la promotion de politiques en faveur du patrimoine culturel matériel et immatériel, la sensibilisation de l'opinion publique et l'adoption de politiques visant à accorder un rang de priorité élevé au bien-être culturel, économique et physique des populations autochtones, l'utilisation des technologies de l'information en vue de stimuler la production de contenus diversifiés et d'en protéger la diffusion dans les médias et la mise en place d'industries culturelles viables.

L'Assemblée a aussi engagé l'UNESCO à faire mieux prendre conscience des relations essentielles qui existent entre la culture et le développement et, en agissant conjointement, en tant que de besoin, avec d'autres organismes compétents des Nations Unies et avec des institutions multilatérales de développement, à continuer d'apporter un appui aux pays en développement lorsque ceux-ci le demandent, particulièrement en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités nationales et l'accès aux technologies de l'information et des communications, en vue de l'application des conventions culturelles internationales.

Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 8 de la résolution dans lequel l'Assemblée prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO et d'autres organismes compétents des Nations Unies et institutions multilatérales de développement, de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution.

Introduction

1. L'action de l'UNESCO visant à promouvoir et à développer le lien entre « Culture et développement » a été renforcée à la faveur de l'adoption, par la Conférence générale de l'UNESCO, le 2 novembre 2001, de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle¹ et les grandes lignes de son plan d'action². Pour la première fois, la communauté internationale a ainsi convenu à l'unanimité de définir la diversité culturelle comme étant « pour le genre humain, aussi nécessaire que la biodiversité dans l'ordre du vivant » et de la reconnaître comme « patrimoine commun de l'humanité » (art. 1 de la Déclaration).

2. La Déclaration vise à définir, dans le contexte de la mondialisation, un instrument qui puisse servir à l'élaboration de politiques culturelles nationales et à leur articulation avec les règles du droit international. Un certain nombre de principes fondent cette déclaration, notamment le respect de toutes les identités culturelles et la participation de tous au sein des États démocratiques, celui de contribuer à l'émergence d'un climat favorable à l'épanouissement des capacités créatrices inhérentes à tous, la nécessité de respecter et de faire respecter les droits de l'homme et la démocratie, le principe de la libre circulation des idées et du pluralisme des médias et le lien entre diversité culturelle et développement.

Programmes pour la culture et le développement

3. Les programmes de l'UNESCO pour la culture et le développement ont pour but d'approfondir le dialogue et les idées axées sur l'action provenant de l'ensemble des secteurs de la société en vue de :

a) Mieux cerner la diversité culturelle, non seulement selon des processus allant du sommet vers la base (politiciens, universitaires, responsables, leaders d'opinion) et susceptibles de se propager au sein de la société, mais aussi au moyen d'actions de sensibilisation d'un public plus large;

b) Analyser les très nombreux liens existant entre la diversité culturelle, le dialogue et le développement, non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle plus satisfaisante (art. 3 de la Déclaration). Pour cela, il est nécessaire d'élaborer une méthodologie du développement à l'intention des responsables, tenant compte des ressources culturelles et de leur impact dans le processus de développement;

c) Exécuter de meilleures politiques en les adossant à des partenariats créatifs au niveau le plus indiqué. Ces politiques donneront leurs fruits si elles s'appuient sur les liens entre diversité culturelle et développement, d'une part, et si elles font en sorte que la diversité culturelle valorise le développement, d'autre part. Cela signifie qu'il est nécessaire d'établir des liens plus étroits entre la politique culturelle et la politique de développement et de renforcer les capacités, les possibilités et les cadres de collaboration.

¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. I : Résolutions, chap. V, résolution 25, Annexe I.

² Ibid., Annexe II.

4. La diversité culturelle est, par définition, un volet permanent et central dans le système des Nations Unies, notamment à l'UNESCO dont la mission est d'assurer la préservation et la promotion de la féconde diversité des cultures. Il n'en demeure pas moins que l'approche théorique, puis la mise en œuvre pratique de la diversité culturelle a beaucoup évolué au cours des dernières années. Cette mission prend une dimension cruciale à l'ère de la mondialisation. Le Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg en 2002, a donné à la communauté internationale, et à l'UNESCO en particulier, l'occasion de mettre à profit les riches expériences du passé forgées par les contributions de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico, en 1982), de la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997), du rapport de 1996 de la Commission mondiale sur la culture et le développement (« Notre diversité créatrice »), de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, tenue à Stockholm en 1998, et de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001). Les modèles de développement produits depuis les années 70 ont incontestablement échoué malgré l'échec des révisions apportées par les décennies internationales qui se sont succédé. Les nouveaux défis que pose la mondialisation montrent combien il importe de plus en plus de redéfinir la relation entre culture et développement et notamment entre la diversité, le dialogue et le développement. La diversité culturelle, loin d'être porteuse de divisions, devrait permettre aux individus, aux sociétés et aux peuples de partager un patrimoine commun aux richesses et aux dimensions multiples. Cet héritage commun est le fondement du développement durable pour tous.

5. Le cadre défini par la Déclaration est un point d'ancrage pour les activités de l'UNESCO dans le domaine de la culture et du développement. Une vingtaine de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont demandé l'appui technique de l'UNESCO pour réorganiser et/ou affiner leurs politiques culturelles en intégrant des objectifs et des méthodologies de développement relatifs à la culture dans les secteurs de l'enseignement, de l'économie, de la santé et de la communication. C'est dans ce cadre que des séminaires de formation se sont tenus à l'intention de responsables de la culture à Maputo, Santiago et Turin. Des actions de coopération ont aussi été lancées avec des États membres dans le domaine de l'élaboration d'indicateurs culturels nationaux. De plus, l'UNESCO apporte son concours aux États membres dans la mise en œuvre de politiques de tourisme culturel tenant compte des liens entre culture, tourisme et développement, ainsi que dans l'élaboration et l'exécution de politiques de tourisme culturel au moyen de projets pilotes dans des pays en développement et des PMA.

6. L'objectif principal des chaires UNESCO-réseaux UNITWIN (Culture, tourisme et développement) est de développer la coopération entre universités dans le domaine de la formation en matière de tourisme en mettant l'accent sur des approches durables et sur la diversité culturelle. En coopération avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, un atelier international sur le tourisme s'est tenu à Rome les 4 et 5 juillet 2003 en vue de sensibiliser les acteurs du secteur à la relation entre culture et tourisme et de faire en sorte que la première soit érigée en instrument du savoir et du dialogue entre les cultures et contribue au développement. Les actes de l'atelier ont été publiés et largement diffusés aux États membres.

7. Le projet sur la culture, le tourisme et le développement en Afrique de l'Ouest, qui a été élaboré dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de

l'Afrique (NEPAD), vise à développer les politiques du tourisme culturel (séminaire de Dakar tenu en mai 2002) et à réaliser des projets concrets au Burkina Faso, au Cap-Vert, au Ghana, au Mali, au Niger et au Sénégal.

8. Le projet « Le Sahara des cultures et des peuples » vise à lutter contre la pauvreté, qui est vue comme une violation des droits fondamentaux de la personne. À la suite des séminaires qui se sont tenus à Sidi Bou Saïd (Tunisie) en avril 2002 et à Ghardaïa (Algérie) en avril 2003, un réseau d'experts de 10 pays sahariens a été constitué et une approche stratégique globale du développement axée sur le renforcement de l'héritage naturel et culturel par la participation active de la population a été élaborée. La deuxième étape du projet sera consacrée à l'exécution d'activités sur le terrain en coopération avec des organismes des Nations Unies, des fonds et des programmes (PNUD, PNUE, OMT), notamment en ce qui concerne le projet « Les routes des Ksour » pour lequel un exposé a été fait à l'occasion de la réunion de la communauté internationale qui a eu lieu à Alger en février 2003.

9. Compte tenu de la première ligne essentielle du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration et conformément à la résolution 34 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa trente-deuxième session qui s'est tenue en octobre 2003, le Directeur général de l'UNESCO a mis en chantier un avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. Trois réunions d'experts ont eu lieu entre décembre 2003 et mai 2004 dans le but d'engager une réflexion préliminaire sur les objectifs et les enjeux de la convention et d'élaborer un texte préliminaire. La première réunion intergouvernementale d'experts devrait se tenir en septembre 2004. La convention sera un outil favorisant la créativité et les échanges dynamiques entre les diverses expressions culturelles. Elle visera aussi à renforcer la solidarité internationale en faveur des pays dont les expressions culturelles sont menacées compte tenu des déséquilibres qui marquent les échanges de biens et de services culturels et à créer des industries culturelles viables aux niveaux national et international. Le Directeur général de l'UNESCO soumettra le projet de convention à la Conférence générale en octobre 2005.

10. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 57/249 de l'Assemblée générale, les États membres de l'UNESCO ont célébré, le 21 mai 2004, la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement avec un grand nombre de participants de la société civile. Cette célébration a coïncidé avec l'Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition, qui a marqué le 200^e anniversaire de la création de la première république noire en Haïti. Cette journée a donc été l'occasion pour les États membres, en plus de célébrer la diversité culturelle, de renouveler leur engagement moral pour œuvrer à créer une société plus équitable et pacifique.

11. Soucieuse de diffuser plus largement le message de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, l'UNESCO a publié une version accessible aux jeunes intitulée *Tous différents, tous uniques*. Dans la brochure élaborée à cet effet, chaque document est présenté dans un langage simplifié avec un ensemble de questions permettant aux jeunes de discuter des questions liées à la diversité culturelle.

12. Au titre du suivi du Sommet mondial pour le développement durable, l'UNESCO a lancé une action sur le thème des interdépendances entre biodiversité et diversité culturelle à des fins de développement durable. Cette action vise à mieux cerner la relation entre biodiversité et richesses culturelles d'une société,

l'objectif étant de définir de nouvelles politiques de promotion de ces deux formes de diversité. À cet égard, l'Organisation étudie actuellement les liens entre sites sacrés et protection de la biodiversité, l'impact du savoir traditionnel local dans l'utilisation durable des ressources naturelles et le rôle des langues traditionnelles dans la transmission du savoir traditionnel.

13. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture s'emploie à promouvoir l'identité et la citoyenneté multiculturelle parmi les États membres. Des ateliers ont permis de procéder à des échanges interdisciplinaires entre des experts autochtones et non autochtones. Ces initiatives se veulent un moyen d'encourager la reconnaissance des ressources culturelles inhérentes à l'identité des groupes autochtones et de les redynamiser, mais aussi de promouvoir l'échange de connaissances et de pratiques optimales concernant le pluralisme culturel. La cartographie des ressources culturelles autochtones par les communautés concernées est une étape cruciale pour montrer combien la diversité culturelle est enrichissante pour les sociétés. L'UNESCO appuie des projets pilotes exécutés partout dans le monde afin de promouvoir les échanges entre les détenteurs du savoir. Les actions de formation et les activités consultatives entreprises dans ce domaine ainsi que l'élaboration d'outils méthodologiques ont également bénéficié à certaines des communautés les plus marginalisées. De plus amples informations sur ces questions sont disponibles sur le site <<http://www.unesco.org/culture/indigenous>>.

14. Pour la première fois dans l'histoire de l'ONU et de l'UNESCO, le Directeur général de l'UNESCO, à l'invitation du Secrétaire général, a pris la parole devant l'Assemblée générale le 31 octobre 2003 au sujet du suivi de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (2002). Il a, à cette occasion, sensibilisé les autorités publiques et la communauté internationale au concept élargi de patrimoine culturel et aux problèmes posés, qui dépassent de loin l'intérêt porté aux monuments dans lequel on enferme trop souvent le patrimoine culturel.

15. Au-delà de sa valeur esthétique, économique ou même sentimentale, le patrimoine culturel est porteur de significations profondes pour l'ensemble de l'humanité, qui renvoient à la mémoire des peuples, à leurs identités multiples et à leur potentiel créatif, à la diversité culturelle et au dialogue entre les cultures. C'est une notion globale qui interpelle la nature universelle du génie humain tel que l'exprime la créativité de l'homme. Elle englobe non seulement les vestiges culturels tels que les monuments, mais aussi et surtout des cultures vivantes et des formes d'expression innombrables appelées « patrimoine immatériel ». Ce concept élargi du patrimoine culturel montre clairement que la culture ne peut être appréhendée que dans un cadre global. Le patrimoine culturel, placé dans une perspective plus large, est riche de sa diversité, qui est non seulement une diversité d'expression, mais aussi une diversité d'influences et d'attaches, de sorte qu'il est en même temps symbole de l'identité culturelle des peuples et des communautés, expression de la mémoire collective de l'humanité et porteur d'avenir. La diversité permet d'établir des passerelles durables entre le passé et le futur et entre le patrimoine et le développement. Tel est le message fondamental de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, qui affirme que tous les efforts de développement doivent s'appuyer sur cette diversité. Le Sommet mondial pour le développement durable a explicité ce message en soulignant que pour être véritablement durable, le développement devait concilier les exigences sociales, économiques et humaines. On ne saurait parler de développement en l'absence de

participation, d'autonomisation et d'intégration, et seule la culture peut favoriser cette participation. S'il faut associer les populations locales à la définition de leurs besoins et de leurs projets de développement, il est nécessaire de reconnaître la diversité des approches, des choix et des valeurs qui fondent leur vision du développement. Bref, il faut intégrer la diversité culturelle dans les projets de société futurs. En conséquence, la culture ne devrait en aucun cas être perçue comme une option qu'il faut ajouter aux biens matériels de développement. C'est seulement sur les fondations du capital humain, enrichi et renouvelé par le patrimoine culturel, que l'on pourra construire et développer les sociétés de demain. Tel est le postulat de base de l'indivisibilité de la culture et du développement, qui sont les fondements interdépendants du progrès démocratique et de l'équité partout dans le monde. C'est dans cet esprit que les États membres de l'UNESCO ont chargé l'Organisation d'élaborer une convention internationale sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. La culture ne peut demeurer en attente, elle est essentielle au progrès de l'humanité.

Conclusions et recommandations

16. Il est nécessaire d'établir des liens fonctionnels entre les instruments internationaux pertinents relatifs, en partie ou en totalité, à la dimension culturelle du développement tels que le Plan d'action adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, la Déclaration universelle sur la diversité culturelle et le Sommet mondial pour le développement durable dans le but de revoir le rôle de la culture dans le processus de développement et d'apporter des réponses plus pertinentes aux défis de la mondialisation. À la suite du Sommet de Johannesburg, qui a mis l'accent sur la nécessité de se pencher de façon plus approfondie sur les liens d'interdépendance qui existent entre diversité, dialogue et développement, il devient nécessaire d'élargir le concept de développement durable, jusque-là utilisé presque exclusivement du point de vue économique et environnemental, de sorte que la culture prenne toute sa place dans le suivi du Sommet.

17. Les organisations des Nations Unies compétentes en matière de développement humain, notamment l'UNESCO, ont la responsabilité particulière d'aider les États membres à évaluer leurs politiques nationales et de mettre en place de nouveaux partenariats favorisant l'exécution de politiques de développement tenant compte des dimensions culturelles. Pour exercer des effets durables sur le processus de développement, cette approche doit couvrir divers champs du secteur culturel (gestion, formation, administration, financement, collecte et analyse des données statistiques, etc.), ceux-ci étant en relation directe avec les divers éléments des politiques de développement tels que l'éducation, la science et la technologie, la communication, la santé, le tourisme, l'environnement, l'utilisation des sols, l'exploitation des ressources en eau et des ressources de la mer, etc.

18. À cet égard, il est fort souhaitable que les dirigeants des pays en développement reconnaissent le rôle central des industries culturelles (édition, industrie cinématographique, industrie du disque, supports multimédias et artisanat), non seulement en tant que vecteurs d'identités culturelles, mais aussi comme moteurs du développement durable, culturel et économique. Les

organisations du système des Nations Unies (UNESCO, BIT, CNUCED, PNUD, etc.), en partenariat avec des organisations régionales compétentes telles que la Banque interaméricaine de développement (BID), la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Organisation des États américains (OEA), des ONG, des fondations et le secteur privé, sont appelées à contribuer à l'émergence ou au renforcement des petites et moyennes entreprises du secteur des industries culturelles et d'entreprises dans les secteurs de la production musicale et de la mode.

19. Les établissements d'enseignement supérieur des pays en développement devraient s'efforcer d'intégrer la dimension culturelle, à la fois humaine et économique, du développement durable dans les programmes d'enseignement. De ce point de vue, le mécanisme des chaires de l'UNESCO mériterait d'être renforcé.
